

## DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 24 novembre 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

### **CREATION D'UNE SOCIETE HOLDING DE PARTICIPATIONS POUR LES PROJETS A IMPACTS**

L'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire, réunie le 24 novembre 2023 à Nantes,  
Après avoir constaté que plus de la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés,

#### EXPOSE

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**1-** Considérant l'article R712-7 du code de commerce qui prévoit expressément la possibilité pour les chambres consulaires de prendre une participation « dans des sociétés civiles ou commerciales », sous réserve de l'approbation préalable par l'autorité de tutelle de la délibération afférente,

**2-** Considérant la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 18 juin 2021 ayant décidé la mise en place d'un fonds de dotation permettant de prendre des participations minoritaires dans des sociétés de Loire-Atlantique susceptibles de contribuer à l'émergence de nouvelles filières industrielles dans les domaines de la transition environnementale

**3-** Pour rester compétitif et dynamique, notre territoire doit innover et investir dans de nouvelles filières à impact susceptibles de favoriser le développement économique.

La CCI a comme rôle essentiel d'accompagner et d'accélérer la croissance des entreprises. Son rôle de support et d'accompagnement pour l'emploi et l'économie locale doit soit anticiper soit s'adapter à l'émergence de nouvelles filières pour accompagner et diriger notre territoire vers une résilience basée sur une pluralité économique équilibrée et globale.

Le développement de nouvelles filières à impact est un enjeu majeur pour le futur de notre économie ligérienne. Ces filières offrent de nouvelles opportunités d'emploi et contribueront au développement et à la stabilité économique de notre territoire. Pour ce faire, elles nécessitent un accompagnement au lancement et un soutien à leur installation dans une croissance responsable. Une société holding de participation peut jouer ce rôle d'accompagnateur et de catalyseur, en apportant non seulement des ressources financières, mais aussi une expertise et un réseau.

Une société de participation permet de mutualiser les coûts, de partager les risques et de bénéficier d'une vision stratégique à long terme. En outre, elle peut faciliter l'accès à des financements mixtes et mutualisés en favorisant les synergies entre les différentes entités dans lesquelles elle détient des participations.

Outre l'accompagnement personnalisé et une connaissance fine du tissu économique local, la notoriété de la CCI et sa crédibilité favoriseront l'acceptabilité des dossiers de financement présentés par les entreprises dont la Société sera actionnaire/associée auprès d'autres investisseurs potentiels. En créant la présente Société, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire renforce donc son rôle de soutien aux entreprises et contribue plus activement au développement de nouvelles filières à impact.

La Société aura pour objet :

- La prise de participation par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toute société, quels qu'en soient la forme et l'objet, ainsi que la gestion et le cas échéant la cession de tout ou partie de ces participations ;
- Toutes prestations de services au profit des entreprises et/ou sociétés dans lesquelles la Société détient une participation de façon directe ou indirecte.

La société sera dotée d'une structure de gouvernance centralisée claire et efficace, essentielle pour la cohérence des investissements, le pilotage et le suivi des entreprises.

Un Comité d'Investissement sera mis en place et qui aura pour mission :

- D'étudier les projets d'investissement,
- D'autoriser, préalablement à leur mise en œuvre, les décisions d'investissement et de désinvestissement de la Société,
- De piloter et suivre les investissements de la Société.

La gestion opérationnelle de la Société sera confiée à la CCI en sa qualité de Président de la Société.

La CCI désignera dans ce cadre un représentant permanent.

La CCI sera au départ, associée unique de cette société (SAS) dont le capital social est fixé à 1 000 000 €

\* \* \*

**Vu** le Code de Commerce,

**Vu** l'article R712-7 du code de commerce,

**Vu** le Règlement intérieur de la CCI, notamment l'article 6.4.1 relatif aux créations, cessions et prises ou extensions de participations dans des structures tierces ou associations,

**Vu** la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 18 juin 2021

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date 6 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide :**

- D'approuver les statuts de la société CCIMPACT
- D'habiliter le Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer les statuts de ladite société
- De mandater Président de la CCI Nantes St-Nazaire pour accomplir les formalités administratives afférentes à la création de la SAS CCIMPACT
- D'approuver l'apport en capital de la SAS d'un montant de 1 000 000 € par la CCI
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération

**Délibération approuvée par :**

Quorum : 31                      Présents : 35  
35 voix POUR                      0 voix CONTRE

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**Le Secrétaire, membre du Bureau**